

Corbas, le 09 octobre 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Métropole de Lyon 2018-2023

1 - UN CONTEXTE PARTENARIAL

Par sa délibération n° 2015-0637 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a acté le lancement de l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) et a précisé les modalités d'association des partenaires. Ce document transmis par les services de l'État le 22 décembre 2015 a permis de rappeler le cadre juridique et les obligations à prendre en compte lors de l'élaboration du PPGID. L'articulation avec les autres documents territoriaux est apparue nécessaire.

Depuis 2015, plusieurs réunions ont été organisées au sein de la Conférence Intercommunale du Logement, du Comité technique du PPGID (de groupes de travail dédiés et de réunions thématiques).

Les 3 axes et 12 actions proposés dans ce Plan ont ainsi été élaborés en collaboration avec les partenaires du logement social. Ce document cadre se veut évolutif pour rester en adéquation avec les logiques du territoire et au service de l'utilisateur. Le plan vise à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement. Ainsi, au-delà de l'obligation réglementaire d'élaborer un document-cadre, c'est un projet métropolitain de gestion de la demande et d'information des demandeurs qui est proposé.

Ainsi, le Comité technique du PPGID, réuni le 5 juillet dernier, a permis d'échanger autour du projet de Plan en amont de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement). Cette dernière s'est réunie le 11 juillet 2018 pour la troisième fois depuis sa création (le 09 décembre 2015), et a donné un avis favorable au projet de PPGID.

La Métropole est en attente des avis des communes sur le PPGID, ainsi que de leur implication dans le Service d'Accueil et d'Information aux Demandeurs (SAID). Les autres partenaires (Action Logement Service, bailleurs via ABC-HLM, associations volontaires (dont Collectif Logement Rhône) sont investis dans ce réseau. Cette solidarité entre les acteurs permettra d'assurer une équité territoriale du service rendu à l'utilisateur.

2 - LES TROIS AXES DU PPGID

Axe 1 : Offrir un service d'accueil et d'information individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain

Il s'agit de structurer un réseau d'accueil et d'accompagner la professionnalisation des pratiques pour accueillir les demandeurs de logements sociaux et les informer de manière harmonisée et individualisée sur l'ensemble du territoire. Le PPGID formalise ainsi un Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), constitué de 3 « types » d'accueils qui assurent :

- des missions d'information générale (Type 1),
- de conseil (type 2),
- et d'accompagnement plus social (type 3).

La Métropole accompagne les partenaires dans cette démarche grâce à des outils :

- le portail d'information www.logementsocial69.fr,
- des formations,
- la création d'un corpus de ressources (book, livret « repères », etc).

Axe 2 : Conforter les dispositifs partenariaux d'accès et de suivi des demandeurs justifiant un examen particulier

Il s'agit d'identifier et de partager le caractère prioritaire des demandes de logement social pour les publics relevant de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution, les demandeurs de mutation, les demandeurs en situation de handicap et les co-demandeurs.

Le PPGID rappelle aussi comment mobiliser les dispositifs d'accompagnement social pour faciliter et sécuriser l'accès et le maintien dans le logement.

Axe 3 : Organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

Le PPGID rappelle que le système de gestion partagée s'articule aujourd'hui autour du Fichier Commun du Rhône géré par l'AFRCR (Association du Fichier Commun du Rhône). Cet outil permet une connaissance fine de la demande métropolitaine. Il est ainsi possible d'effectuer des rapprochements offre/demande, d'analyser des statistiques et d'envisager des perspectives telles que des systèmes de mobilité active. La Métropole veille cependant aux évolutions du module de gestion partagée gratuit proposé par l'État (le Système National d'Enregistrement) et à ses potentialités.

3 - LA PROCÉDURE

Le PPGID est adopté pour une durée de 6 ans. Le pilotage du PPGID est assuré au sein de la Métropole de Lyon par un comité de suivi politique qui se réunit annuellement, en amont de la présentation du bilan à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). À l'échelle opérationnelle, le suivi sera assuré par le comité technique impliqué dans l'élaboration du document.

Un bilan de la mise en œuvre du PPGID devra être soumis une fois par an au Conseil Métropolitain. Un bilan triennal sera par ailleurs adressé au Préfet du Rhône et examiné dans le cadre de la CIL. Enfin, 6 mois avant la fin du plan, celui-ci fera l'objet d'une évaluation à laquelle seront associés l'État, les acteurs impliqués dans l'élaboration du PPGID et la CIL, évaluation qui sera transmise au représentant de l'État et rendue publique. Sur la base des

résultats et des enseignements tirés de l'évaluation, un nouveau PPGID sera alors élaboré.

4 - ÉVOLUTION & PERSPECTIVES

Des conventions d'application, notamment relatives au service d'accueil et d'information des demandeurs et à la gestion partagée seront élaborées.

Le PPGID traite de la demande de logements sociaux. Toutefois, la politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attribution de logements sociaux sont indissociables. Le PPGID et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui sera élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pilotée par la Métropole constitueront en cela deux volets inséparables.

La Ville de Corbas s'engage sur les types d'accueil 1 et 3.
Ces niveaux d'accueil correspondent à la prise en charge proposée aujourd'hui au CCAS Corbas

- Type 1 : Guichet d'enregistrement à l'accueil,
- Type 3 : accueil individuel des Corbasiens en suivi social auprès de l'assistante sociale communale.

Les prises en charges spécifiques liées au logement seront orientées sur les guichets de « Type 2 » du secteur (Vénissieux et St Priest).

Dalila BEKHALED-OULHATRI
Directrice de l'Action Sociale